

COMPTE-RENDU DE BUREAU DU 16 MAI 2019

N° 1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CONTRACTER UN EMPRUNT DANS LA LIMITE DE 3 300 000 €

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3 et suivants, L.2122-22, L.5711-1 et suivants,

VU la délibération n°2 du Bureau syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 31/01/2019,

CONSIDERANT le vote du budget primitif du 27 mars 2019,

CONSIDERANT que les recettes de la somme empruntée prévues à hauteur de 3 300 000 € ont été inscrites au budget primitif 2019 sur le budget annexe Rivière (nomenclature M14) afin de participer au financement des opérations d'investissement prévues.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France un prêt de 3 300 000 € destiné à financer ses investissements, au taux fixe de 0,84 % sur 15 ans en échéances trimestrielles avec un remboursement linéaire du capital et des frais de dossier d'un montant de 1 650 €.

AUTORISE le Président à signer ledit contrat d'emprunt, comprenant notamment l'ensemble de la documentation contractuelle, et à procéder ultérieurement à son initiative aux diverses opérations prévues dans les contrats d'emprunt.

N° 2 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 40 DE LA SECTION AZ SUR LA COMMUNE DE BURES SUR YVETTE ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE DROIT D'ACCES

Le Bureau Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées par le Comité syndical au Bureau syndical,

VU la délibération n°10 du Comité Syndical du 27 mars 2019 relative à l'approbation du budget primitif 2019,

VU l'ordonnance de vente du Tribunal d'Instance de Palaiseau en date du 25 mars 2019,

VU le projet de convention de servitude de passage et de droit d'accès portant sur la partie de la parcelle AZ40 non acquise par le SIAHVY, annexé à la présente délibération,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les vannes du moulin de Bures font partie intégrante du système hydraulique du bassin de Bures,

CONSIDERANT l'obligation faite au SIAHVY de sécuriser ses ouvrages pour les crues de danger,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SIAHVY de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AZ40 dans le cadre de la réalisation de son projet de rétablissement des conditions initiales de fonctionnement du système hydraulique du bassin de Bures,

CONSIDERANT l'enclavement de la partie de la parcelle AZ40 devant être acquise par la SIAHVY,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une partie (800m²) de la parcelle n°40 section AZ sur la commune de Bures-sur-Yvette, pour un montant de 150 000€.

APPROUVE la signature d'une convention de servitude avec le propriétaire de la parcelle AZ40, permettant l'accès à la partie de la parcelle acquise par le SIAHVY,

PRECISE que les frais d'actes et de bornage seront à la charge du SIAHVY.

AUTORISE le Président à signer l'acte d'acquisition, la convention de servitude et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°3 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY A ORSAY

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT que la commune de Orsay a rétrocédé l'antenne d'eaux usées dite du « chemin du Bois des Rames » au SIAHVY en 2015,

CONSIDERANT la construction de la ZAC du Moulon, intégrée aux opérations d'aménagement décrétées « Opérations d'Intérêt National » (OIN) par l'Etat en 2009, en vue de la création d'un cluster scientifique et technologique de rang mondial,

CONSIDERANT les résultats de l'étude capacitaire menée en 2017-2018 et ayant pour objectif de définir l'état structurel et fonctionnel des collecteurs rétrocedés et d'étudier leur capacité à transporter les futurs effluents de la ZAC du Moulon,

CONSIDERANT les résultats des études préalables (géotechnique, encombrement du sous-sol, enquêtes parcellaires et diagnostic des enrobés) menées en 2018,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux renforcement du collecteur d'assainissement des eaux usées - avenue de Lattre de Tassigny à Orsay,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N°4 -AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE SUITE A LA CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE – AVENUES D'ASSAS ET LAZARE HOCHÉ

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les résultats du schéma directeur d'assainissement de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et son programme de travaux établi en 2013,

CONSIDERANT le transfert de la compétence assainissement de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse au SIAHVY à la date du 1^{er} juillet 2016,

CONSIDERANT les conclusions des études préliminaires réalisées en 2017 et 2018,

CONSIDERANT le taux d'adhésion de 88,7% des propriétaires concernés à l'action collective pour la réalisation des branchements privatifs sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SIAHVY,

CONSIDERANT les engagements en 2019 pour réaliser les travaux de création des réseaux d'assainissement des eaux usées des avenues d'Assas et Lazare Hoche à Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'opération de travaux en domaine privé suite à la création des réseaux d'assainissement des avenues d'Assas et Lazare Hoche à Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer le dossier relatif aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N°5 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – CREATION DU COLLECTEUR DES EAUX USEES PUBLIC – AVENUES D'ASSAS ET LAZARE HOCHÉ ET CHEMIN DE LA BUTTE AU BUIS – SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT les résultats du schéma directeur d'assainissement de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et son programme de travaux établi en 2013,

CONSIDERANT le transfert de la compétence assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse au SIAHVY à la date du 1^{er} juillet 2016,

CONSIDERANT les résultats des études préalables (topographie, investigations géotechniques, recensement de l'encombrement du sous-sol, enquêtes parcellaires et diagnostic des enrobés) menées en 2017,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux de création du collecteur des eaux usées public des avenues d'Assas et Lazare Hoche et chemin de la Butte au Buis à Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 6 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – DIAGNOSTIC AMONT ET PLAN D’ACTIONS POUR LA REDUCTION DES MICROPOLLUANTS SUR LE SYSTEME DE COLLECTE DE LA COMMUNE DU MESNIL-SAINT-DENIS (78)

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la commune du Mesnil-Saint-Denis a transféré la compétence assainissement des eaux usées au SIAHVY à la date effective du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT l’arrêté préfectoral du 6 février 2018 portant sur la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel du système d’assainissement du Mesnil-Saint-Denis,

CONSIDERANT les conditions d’obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l’opportunité de bénéficier pour le financement du diagnostic amont et l’élaboration d’un plan d’actions pour la réduction des micropolluants sur le système de collecte de la commune du Mesnil-Saint-Denis du concours financier de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

APPROUVE le lancement du diagnostic amont et l’élaboration d’un plan d’actions pour la réduction des micropolluants sur le système de collecte de la commune du Mesnil-Saint-Denis,

AUTORISE le Président à solliciter l’aide de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu’à signer tous les documents s’y rapportant.

N° 7 – ACQUISITION DES PARCELLES N°370, 375, 376 et 377 DE LA SECTION AB SUR LA COMMUNE DE GOMETZ LE CHATEL A L’EURO SYMBOLIQUE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées par le Comité syndical au Bureau syndical,

VU la délibération n°10 du Comité Syndical du 27 mars 2019 relative à l’approbation du budget primitif 2019,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d’eau,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SIAHVY de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées Section AB n°70, 375, 376 et 377 pour une surface estimée à 490 m² sur la commune de Gometz-le-Châtel pour la réalisation de son projet de restauration de la continuité écologique du Vaularon,

CONSIDERANT l'accord de principe de la copropriété de céder les parcelles concernées à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AB 370, 375, 376, 377 sur la commune de Gometz-le-Châtel au SIAHVY à l'euro symbolique,

PRECISE que les frais d'acte et de bornage seront à la charge du SIAHVY.

CHARGE le Président de signer l'acte et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.